

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-18-01059      Référence de la demande : n° 2025-01059-041-001

Dénomination du projet : Projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la Lianes 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 17/05/2024**

Lieu des opérations : - Département : Gironde                      - Commune : 33700 Mérignac

Bénéficiaire : Bordeaux Métropole

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**CONTEXTE : MOTIVATION ET CONDITIONS**

**Contexte**

Bordeaux Métropole souhaite améliorer la vitesse commerciale de la ligne de bus dite Lianes 11 en élargissant la voirie au niveau de l'avenue Marcel Dassault et en créant une aire de covoiturage. Le projet prévoit la réalisation des aménagements suivants :

- Deux couloirs bus (double sens de circulation) ouverts au covoiturage ;
- Un positionnement des voies de circulation standard en position centrale afin de limiter les interfaces avec les accès des riverains ;
- Une reconstitution des fossés latéraux pour l'écoulement des eaux pluviales ;
- Une voie verte sécurisée réservée aux piétons et cycles ;
- Un terre-plein central et des terre-pleins latéraux ou des accotements faisant office de zone de récupération, bordant latéralement les voies ;
- La mise aux normes et en accessibilité des arrêts de bus ;
- La requalification des points d'échange ou carrefours afin de fluidifier le trafic, d'améliorer les connexions entre voiries et de permettre les retournements pour les véhicules.

**Localisation**

L'itinéraire modifié part de Martignas-en-Jalle jusqu'au Haillan, sur une longueur de 3,6 km, recoupant quatre giratoires et faisant passer la largeur de la plateforme de 15-17 m à 30 m (soit une emprise ajoutée de 5,4 ha) et inclut une plateforme de covoiturage de 2 000 m<sup>2</sup> en début de parcours.

**Objet de la demande**

La demande déposée portant notamment sur la destruction d'habitats et d'individus du grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), en application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement, la consultation du CNPN est requise.

**Qualité et complétude du dossier**

La première version du dossier date de 2021, elle a été reprise en 2023 puis, suite aux remarques de la DREAL et celles de l'OFB, en 2024 pour être finalement déposée en un seul dossier autoportant en juin 2025. Les cartes sont pédagogiques et bien faites, les explications adéquates dans l'ensemble. Une relecture aurait permis d'éviter quelques bourdes ou lapsus... et quelques fautes d'orthographe. Un déséquilibre dans certaines parties (notamment sur l'analyse zones humides, 38 pages, même si cela peut se comprendre pour une infrastructure routière).

Les CERFA sont corrects.

Les listes d'espèces, issues des inventaires et complétées par la bibliographie et autres données, sont fournies partiellement mais pas pour tous les taxons.

### Avis sur la qualité et complétude du dossier :

Le dossier est complet et autoportant, suite aux compléments demandés en 2024.

Le dossier a été initié par IDE Environnement en 2020, Naturalia a participé aux inventaires en 2021, qui ont été actualisés par Artelia en 2024, qui a finalisé le dossier. Il inclut des données récoltées par d'autres opérateurs dès 2018.

### **Conditions d'octroi de la dérogation**

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

L'avenue Marcel Dassault constitue une des pénétrantes importantes de la métropole bordelaise, notamment pour accéder au secteur Aéroport – Aéroparc, bassin d'emploi, et relier Bordeaux et la rocade au nord du bassin d'Arcachon, en passant par Martignas-sur-Jalle et Mérignac. Cet axe est sujet à une saturation du trafic routier aux heures de pointe. La ligne de bus 11, empruntant cette avenue, est donc également soumise à ces aléas, puisque la majorité du tracé est en voie banalisée.

L'aménagement de couloirs spécifiques bus permettra d'optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la ligne de transport en commun, et également de favoriser le covoiturage puisqu'il sera autorisé sur cette voie. Associée à cet aménagement de voie, la création d'une aire de stationnement dédiée vise à augmenter le report modal et ainsi diminuer le temps de parcours.

Une voie verte sécurisée accessible aux piétons et vélos est aussi prévue.

### Avis sur la RIIPM :

Ce projet revêt des raisons impératives d'intérêt public majeur, s'inscrivant dans le schéma des mobilités 2020-2030 de Bordeaux Métropole, notamment la fiche action 14 « Développer les usages partagés de l'automobile ». Toutefois, on peut regretter que la part de report modal induite par cette opération, n'ait pas été estimée de façon plus précise dans le dossier.

### **Absence d'une solution alternative satisfaisante**

L'objectif étant de modifier un tracé existant pour le rendre plus fluide et sûr, peu d'alternatives étaient possibles. Le choix, soumis à concertation publique, a porté sur une ou deux voies de bus accompagnées de modalités de sécurisation des accès et circulations. Le fait de doubler les voies de bus (une dans chaque sens) et d'ajouter une voie cyclable accroît l'impact au sol, toutefois dans un milieu semi-urbain, mais permet de sécuriser les accès piétons (les voies « normales » de circulation automobile étant reportées au milieu de l'axe).

### Avis sur la recherche de solution alternative :

Même si une recherche de situation alternative n'a pas été réellement faite, on peut accepter ce choix du fait de la nature de la zone et de la volonté de peser sur les modalités de déplacement en commun et douces en milieu semi-urbain fréquenté. A noter cependant que le choix de la variante 2, même si couvrant plus de surface, est moins impactant au plan de la biodiversité, du fait de l'extension « 2 voies » sur la partie de l'axe avec le moins de milieux naturels longeant l'axe.

## DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

### **Méthodologie adoptée**

Les inventaires ont été initiés par IDE Environnement en 2018, complétés par Naturalia en 2021 puis actualisés par Artelia en 2024.

### **Aires d'étude**

La zone d'étude immédiate correspond à la voirie existante élargie de 50 m de part et d'autre. Une aire d'étude rapprochée, de 500 m autour du projet, a été définie, ainsi qu'une aire d'étude éloignée de 5 km.

### **Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement**

Le site projet se trouve à l'ouest de la métropole bordelaise, à l'interface entre des secteurs fortement urbanisés, zones d'activités / industrielles de l'immédiate extra-rocade, et des milieux naturels entre Mérignac et Martignas-en-Jalle. Le projet est situé 500 m à l'Est du périmètre du site Natura 2000 directive Habitats « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR200805). Les espèces visées par le DOCOB sont notamment des espèces aquatiques comme la Lamproie de Planer, le Vison d'Europe ou la Loutre d'Europe. Il est relié hydrauliquement à ce site par la masse d'eau Ruisseau de Magudas (FRFR51\_2). D'après le dernier état des lieux du SDAGE (2019), le ruisseau de Magudas est en état écologique médiocre, du fait notamment d'une altération élevée de sa morphologie et l'échéance fixée pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau superficielle au titre de la directive cadre européenne sur l'eau a dû être repoussée à 2027. Le projet se situe dans la zone de présence du Vison d'Europe identifiée dans le Plan National d'Action (PNA) en faveur de l'espèce. Le projet intercepte également un réservoir écologique « Boisement de conifères et milieux associés » identifié dans le SRADDET et correspondant au massif des landes de Gascogne.

### **Recueil de données bibliographiques**

Les bases de données naturalistes régionales (Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, FAUNA) ont été consultées, ainsi que le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'ABC de Bordeaux et d'autres zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF...).

### **Les inventaires : méthodologie, exécution**

#### *Années et calage phénologique :*

Les inventaires ont été réalisés du 27 novembre 2018 au 08 janvier 2021, avec un complément le 17/04/2025 sur le ruisseau du Magudas, comprenant en tout 14 passages (une partie des passages taxons a été couplée (passages multi-taxons) :

- 6 passages de novembre à août pour la flore et les habitats naturels,
- 3 passages de mars à juin pour les zones humides,
- 4 passages d'avril à fin juillet pour le groupe des insectes,
- 3 passages de mars à juin pour les amphibiens,
- 4 passages de mars à juin pour les reptiles,
- 7 passages de novembre à juin pour l'avifaune,
- 3 passages : 1 fin juin, 1 mi-janvier et 1 mi-mai pour les mammifères terrestres non volants,
- 3 passages : 1 recherche de gîtes en fin juin, une écoute ultrasonore in juin et une seconde écoute ultrasonore fin août pour les chiroptères.

### **Méthodes d'inventaire**

Habitats naturels : cartographie faite et levée à pied sur la base du référentiel Eunis, avec relevés phytosociologiques stigmatistes lors d'un changement (défini à vue) de communauté végétale.

Flore : prospection à vue lors de la cartographie des habitats en privilégiant les espèces patrimoniales et/ou protégées, et sur espèces exotiques envahissantes

Insectes : identification à vue, parfois avec capture.

Amphibiens : recherches diurnes et nocturnes à vue et à l'ouïe et sous abris naturels.

Reptiles : à vue de jour, sous abris, pierres ... Pas de pose de plaques.

Mammifères terrestres non volants : recherche à vue des signes de présence. Pas de pose d'appareils photos.

Chiroptères : prospections des gîtes arboricoles en juin. Deux nuits d'écoute ultrasons sur 1 seul point à proximité de l'aire de cooviturage, avec compléments sur un ruisseau.

Oiseaux : prospections à vue et au chant avec points d'écoute IPA de 15 minutes.

Zones humides : sur la base de critères pédologiques et de végétation de mars à juin.

### **Avis sur méthodologie et bilan bibliographiques :**

La présentation du calendrier d'inventaires (figure 31 page 67) est trompeuse car elle mélange des années et des périodes qui sont en fait plus courtes que celles énoncées, et surtout parfois limites en termes de validité (le Conseil d'Etat a fixé à 5 années cette échéance, et les premiers inventaires datent de novembre 2018 – voir aussi le décret 2025-804 à ce propos).

L'échantillonnage chiroptères par ultrasons sur un seul point, à une extrémité du projet, n'est pas suffisant, même si complété par une nuit sur le ruisseau de l'Hestigeac (pour un trajet de 3.6 km longeant en rive nord

une forte proportion de milieux boisés) et la recherche de gîtes aurait dû être renouvelée au moins en fin d'automne. Nota : il est dit (page 78) que l'étude chiroptères est disponible en annexe 1 ... et elle n'est pas incluse.

Le fait de baser un inventaire vertébrés terrestres non votants sur les individus écrasés, sans faire appel à d'autres moyens, ne peut pas conduire à un inventaire exhaustif. Un démarrage plus précoce pour les amphibiens aurait été souhaitable, de même qu'un passage mi-août pour les insectes.

## Etat initial

### Bilan des inventaires

Les listes complètes des taxons observés ne sont fournies que dans certains cas (aire de covoiturage pour flore et insectes), les espèces potentielles n'étant citées que pour certains groupes.

### Etat des lieux

**Zones humides** : 1,21 ha répertoriés essentiellement au niveau de l'aire de covoiturage

### Flore et habitats naturels

**Habitats naturels** : sur la partie Ouest, l'aire d'étude immédiate est entrecoupée par des parcelles moins anthropisées où des bosquets et boisements mixtes alternent avec quelques prairies pâturées ou fauchées délimitées par des petites haies ou alignements d'arbres. Une partie de l'aire d'étude immédiate est moins urbanisée avec la présence de boisements de résineux ou mixtes, entrecoupés avec des landes à ajoncs, une association d'habitats naturels typique à l'échelle locale. Sur la partie Est, les habitats varient entre la partie nord et sud de la route existante. La partie au nord est largement dominée par les sites industriels (ex : carrière) et milieux anthropisés tandis que la partie sud est concernée par un ensemble forestier avec une alternance de plantations de pins, de landes (fougères) et de boisements mixtes. L'aire d'étude immédiate est entrecoupée par le passage d'un petit cours d'eau, le ruisseau de Magudas, qui rejoint la Jalle quelques kilomètres plus au nord.

36 habitats sont décrits, dont 8 anthropiques ... aucun ne relevant de la directive Habitats.

**Flore** : le relevé complet de la flore n'a été fait que sur l'aire de covoiturage (environ 80 espèces recensées). Sur les autres parties de l'aire d'étude éloignée seules les espèces protégées potentielles ont été recherchées. *Gentiana pneumonanthe* avait été identifiée par ECOSPHERE en 2017 sur l'aire d'étude immédiate, mais aucune espèce végétale protégée n'a été recensée lors des 6 campagnes de terrain. Le milieu de présence de la Gentiane ayant évolué et l'habitat n'étant plus favorable à l'espèce, celle-ci n'a pas été prise en compte dans les impacts. 15 EEE sont présentes dont l'Herbe de la pampa, le Bambou et le Sénéçon du Cap.

### Faune :

**Avifaune** : 46 espèces dans l'aire d'étude immédiate (ce qui semble faible, compte tenu de la longueur du projet et des milieux rencontrés) et parmi elles : Pic épeichette, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini...

**Mammifères terrestres non volants** : 4 espèces contactées ou prises en compte, dont l'Ecureuil roux et la Genette commune. Hérisson d'Europe et surtout Loutre d'Europe (2020) et Vison d'Europe (2019) sont potentiels.

**Chiroptères** : 9 espèces (dont Barbastelle d'Europe -très faible activité- et Noctule de Leisler – forte activité) en écoute passive. La Noctule commune est potentielle. Pas de gîte en cavités ou infrastructures ou bâtiments. 4 arbres gîtes potentiels identifiés, sur le site projet lui-même.

**Amphibiens** : 5 espèces contactées. Présence de fossés temporaires le long des bords de routes, d'un bassin de rétention et du ruisseau d'Hestigeac.

**Reptiles** : 1 seule espèce trouvée : le Lézard des murailles, mais 5 potentielles (dont la Cistude d'Europe).

**Insectes** : environ 35 espèces d'insectes (16 lépidoptères dont l'Argus frêle et un individu isolé de Damier de la succise, 13 orthoptères, 5 odonates, 1 coléoptère, le grand Capricorne) ont été recensées dans l'aire d'étude rapprochée.

### Remarques globales sur la complétude et les résultats des inventaires :

Ils sont globalement acceptables, même si légers sur amphibiens (la période ?) et faibles sur insectes compte tenu de la diversité des milieux, et les principales espèces, dont celles à enjeu, ont été contactées. Toutefois, un effort aurait dû être fait sur le Damier de la succise.

Les inventaires chiroptères sont par contre insuffisants et trop mal répartis : une analyse des transects au-dessus de l'axe routier (en plusieurs endroits et non uniquement sur les deux ruisseaux - un seul ayant été fait) aurait dû être faite, la modification de cet axe étant susceptible d'entraîner une plus grande vitesse des véhicules et la plus grande largeur de voie (de 15 m à 30 m) accroissant les risques de collisions.

### Evaluation des enjeux et hiérarchisation

Deux méthodes d'évaluation des enjeux sont présentées, la seconde (Naturalia) plus complète ... mais le document ne permet pas de comprendre laquelle est utilisée.

La sensibilité (en tant que réponse aux impacts) du taxon au projet ne peut pas entrer en ligne de compte dans la caractérisation de l'enjeu en tant que tel d'un taxon.

**Zones humides** : aucun enjeu en tant que tel, mais un fort enjeu en termes de connectivité : lien des ruisseaux avec les zones humides et autres réseaux au nord, notamment comme zones de transit potentiel pour Loure d'Europe et Vison d'Europe.

**Habitats** : Compte tenu de la nature du site, seule la ripisylve à Aulne dégradée présente un enjeu modéré.

**Flore** : Pas d'enjeu à priori, hormis celui sur les EEE bien présentes.

**Oiseaux** : enjeu en termes d'habitats d'espèces sur les espèces de buissons/friches/pelouses (Chardonneret, Verdier). Faible sur espèces de boisements (Pic épeichette).

**Reptiles** : Pas d'enjeu, les zones propices à la Cistude d'Europe étant éloignées.

**Amphibiens** : Enjeu modéré pour la Grenouille agile.

**Chiroptères** : La richesse chiroptérologique est normale avec 9 espèces contactées et une zone de chasse pour Noctule de Leisler et Pipistrelle de Kuhl. Le site vaut surtout comme zone de chasse pour ces espèces. Quelques arbres gîtes à préserver. Si les abondances Noctule de Leisler et Pipistrelle de Kuhl sont cohérentes, la faiblesse de la présence de la Barbastelle d'Europe est plus surprenante (choix du site d'écoute ultrasonore ?).

**Mammifères terrestres non volants** : les cours d'eau du Magudas et Hestigeac sont considérés comme des axes d'alimentation et transit pour Vison d'Europe et Loure d'Europe mais leur enjeu est considéré très limité. L'enjeu fossés le long des routes comme zone de transit et d'alimentation apparaît surestimé, et il serait préférable d'axer une restauration sur les ruisseaux plutôt que sur les fossés (utiles cependant pour les amphibiens et odonates).

**Entomofaune** : plusieurs arbres favorables aux coléoptères xylophages. La non prise en compte de l'Argus frêle (même si non protégé, il est classé VU dans la liste rouge Aquitaine - 2019) serait à expliquer. L'enjeu Damier de la succise est estimé faible.

#### Conclusion sur l'évaluation des enjeux :

S'ils sont acceptables et cohérents pour la plupart des taxons, ceux relatifs aux Chiroptères sont à revoir, l'échantillonnage et l'inventaire étant insuffisants en termes de spatialisation et temporalité.

## EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES E - R

### Évitement en amont (mesure E1.1a)

Le busage actuel du ruisseau du Magudas le situe hors zone prévisible d'impacts. La révision de la conception du projet en amont (diminution de la surface de l'aire de covoiturage) évite les populations connues d'espèces protégées de flore. De même des arbres gîtes à chiroptères et grand Capricorne sont évités.

#### Avis sur cet évitement amont :

Il est réel et notable. Sur la partie ruisseau du Magudas, une réflexion aurait pu être engagée pour améliorer la situation, le busage actuel étant classique et pas forcément la meilleure solution (mais cela entraînerait une intervention plus importante).

### Analyse des impacts bruts

Nota : la grille d'évaluation des impacts pourrait être révisée (passage de 3 à 4-5 classes avec notamment une classe « impact très fort » à plus de 70 %).

### **Evaluation des impacts bruts**

Ils sont précisés tableau 37 (page 264) pour les habitats naturels (avec un impact très fort = 86 % des surfaces d'habitats de la zone projet étant touchées) sur les fossés et petits canaux). Le calcul (fait par le rapporteur) montre que de 0 à 87 % des habitats présents seront détruits, avec une moyenne de 36 %, et 42 % des zones humides.

Pour les autres taxons, les impacts sont considérés comme faibles ou négligeables en phase chantier sur les invertébrés, faibles à forts pour amphibiens (1,4 ha d'habitat de repos mais 95 % de l'habitat de reproduction), faibles à modérés pour les oiseaux (de 8 à 24 % d'habitat détruit), destruction de 5,4 ha d'habitat pour le Hérisson et impact faible, 20 % d'habitat de chasse pour les Chiroptères (les arbres gîtes sont évités)

#### **Avis sur cette évaluation :**

Même si la majorité des habitats naturels sont relativement courants, la surface impactée ne peut pas être qualifiée de faible. Idem pour l'habitat de reproduction des amphibiens. Pour les oiseaux on voit apparaître des impacts bruts sur Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Pipit farlouse, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, espèces qui n'avaient pas été citées dans l'inventaire.

### **Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches**

Quatre projets (pages 472 à 477) sont présents dans un rayon de 3 km, dont 2 présentent des impacts cumulés avec ce projet. Rien n'est dit sur la façon dont le cumul d'impacts est traité et intégré à la séquence ERC.

#### **Séquence E-R et impacts résiduels**

La liste des mesures est répétée à l'analyse des impacts sur chaque groupe taxonomique, et les mesures sont présentées en détail des pages 309 à 346.

### **Mesures d'évitement**

La mesure E2 en phase d'exploitation se rapporte davantage à une mesure d'accompagnement (pas d'usage de produits phytosanitaires ou autres polluants) et est de plus une mesure législative obligatoire (loi Ecophyto) quelle que soit la situation (et donc superflète dans ce dossier).

### **Mesures de réduction**

16 mesures de réduction en phase travaux, toutes classiques, mais qui reposent sur une bonne mise en œuvre réelle avec sensibilisation, formation et suivi des intervenants. Une attention particulière devra être apportée à la mesure R7 (Dispositif limitant les entrées petit faune) du fait de la présence tout le long de la voie de fossés servant à la reproduction des amphibiens. Cette mesure R7 aurait pu être pensée en lien avec la mesure R8.

8 mesures en phase exploitation.

A noter l'absence de travaux la nuit.

Les mesures R17 et R18 doivent aller plus loin que la simple application de la loi (arrêté du 28/12/2018 pour l'éclairage nocturne en phase exploitation).

### **Impacts résiduels**

Ils sont globalement estimés négligeables à faibles, n'étant évalués comme « modérés » et devant faire l'objet d'une compensation que pour le grand Capricorne (destruction d'un arbre), les amphibiens (destruction de 4 ha), les reptiles (destruction de 5,9 ha d'habitat), les oiseaux (destruction de 2,6 ha des cortèges des milieux ouverts, semi-ouverts et fermés) et pour les mammifères (destruction de 5,4 ha d'habitat pour le Hérisson).

#### **Conclusion sur les impacts résiduels estimés :**

Si sur les autres taxons, l'évaluation des impacts résiduels est acceptable, l'incidence résiduelle faible voire négligeable sur chiroptères, alors que les effets sont dits permanents avec 5,6 ha d'habitat de chasse et transit détruits, sans compensation envisagée, est à revoir et réévaluer (même s'il ne s'agit pas d'aires de repos ou reproduction, malgré la présence d'arbres gîtes. Et les risques accrus de collision in situ (non remplacés par une amélioration de l'habitat ailleurs) ne sont pas pris en compte.

### **Adéquation des CERFA**

Le 13 616\*01 est cohérent avec les impacts énoncés, incluant même les espèces potentielles. Pour le 13 614\*01, il manque la citation des habitats à chiroptères (des zones avec arbres gîtes étant incluses dans les habitats détruits).

### **MESURES DE COMPENSATION – ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

La méthode, issue d'IDE Environnement, repose beaucoup sur l'évaluation à dire d'expert mais prend bien en compte les différents points de l'évaluation.

#### **Méthodologie de la compensation et durée envisagée**

La méthode, dite par pondération, est présentée en détail des pages 363 à 370. Selon les taxons, le ratio de compensation varie de 1,06 (certains amphibiens) à 2,5 (d'autres amphibiens).

Au total, 11,6 ha de surface compensatoire de différents milieux (dont 4,4 ha de milieux semi-ouverts et 5,2 ha de milieux fermés) sont requis. Deux sites sont identifiés : le Bois de Nigès (5,87 ha) à 1,5 km du projet et la Chaille (6,89 ha) à 4,2 km du projet. **La totalité du foncier ciblé pour la compensation est public.**

Il est à noter que le site de la Chaille a déjà été proposé par Bordeaux Métropole pour la compensation d'un autre projet. Une clarification de ce point est souhaitable.

Aucune indication sur la durée de compensation n'a été trouvée dans le dossier (le suivi des sites compensatoires est prévu sur 50 ans). Le CNPN rappelle que la compensation écologique doit être effective durant toute la durée des impacts.

#### **Avis sur la durée de compensation :**

Elle doit être portée au minimum à 50 ans pour les actions impliquant de la gestion, et être sécurisée sur le plus long terme pour l'ensemble des surfaces. De la non intervention en milieux boisés étant prévue sur les deux sites, il est souhaitable que la durée de compensation soit portée à 99 ans, au moins dans la conservation des arbres visés (l'entièreté des sites n'étant pas dédiée à un îlot de vieillissement).

#### **Sites et mesures compensatoires**

La présentation des sites et les fiches mesures sont détaillées et claires. Ces deux sites, des pinèdes avec, pour le site de Chaille, la présence de landes et pelouses sèches dégradées, ainsi que de patches plus humides, et pour le site de Nigès, un boisement feuillu à l'Est, sont typiques du triangle des Landes de Gascogne. On notera que l'utilisation du rouleau landais sur le bois de la Chaille y a fortement dégradé les habitats.

Pour ces deux secteurs de compensation, le gain consiste ici principalement en un changement de pratique de gestion (abandon du rouleau landais et vieillissement des parcelles) et de conversion du peuplement (en favorisant les feuillus), ainsi qu'en un remodelage du terrain (site de la Chaille) afin de favoriser la création de mares temporaires et augmenter le caractère humide.

Mesures MC01, MC02 et MC03 (toutes dédiées aux amphibiens) : création de 5 et 3 mares sur les deux sites (elles pourraient être plus nombreuses et mieux réparties sur le site du Bois de Nigès).

Mesures MC04 et MC05 : pourquoi, alors que les deux sites sont mentionnés pour ces fiches, le détail n'est précisé que pour le site de la Chaille ?

Mesure MC06 : rien à dire.

Sur les deux sites la fréquentation humaine sera interdite. Des refuges petite faune sont prévus sur les deux sites, ainsi que des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux ... mais non quantifiés. Cela sera décidé plus tard en fonction de l'expertise.

#### **Avis sur mesures et sites compensatoires :**

Les deux sites sont de taille notable et d'un seul tenant. Ils sont intégrés à une matrice forestière paysagère. Un état des lieux initial a été fait, et la plus-value, qui sera issue majoritairement d'un changement de pratiques et de la création de quelques habitats particuliers (nous, fossés, mares), sera appréciable. Le lien entre sites et mesures appliquées est fait et permet une lecture adéquate.

Utilité de la pose de gîtes, nichoirs et abris sur des parcelles qui vont être beaucoup aménagées et restaurées et laissées en libre évolution au sein d'une matrice forestière ?

Le principal problème dans l'analyse de ce projet a trait aux remarques de l'OFB de juillet 2024 quant à la

prise en compte du Vison d'Europe. Si la zone se situe dans la zone du PNA, la présence de l'espèce n'a pas été constatée depuis de nombreuses années et la qualité d'habitat (y compris l'habitat de transit et de chasse) des deux ruisseaux est loin d'être optimale pour l'espèce. Aussi, il apparaît logique qu'elle ne soit pas incluse dans la compensation et l'analyse faite dans le dossier apparaît cohérente. Néanmoins, une restauration des parcours des deux ruisseaux, dans le cadre de la trame bleue, en lien avec les lagunes de Lucbert au nord, aurait pu être envisagée (y compris au titre de la compensation) en y intégrant des types d'habitats favorables au Vison (même si en milieu semi-urbain) et en revoyant la nature des buses permettant aux ruisseaux (notamment celui de Magudas) de croiser l'axe routier. Si la nature du foncier le permet, une telle mesure paraîtrait importante à ajouter pour confirmer l'ambition écologique de ce projet.

### **Mesures d'accompagnement**

Deux mesures d'accompagnement, la mesure A1 (Aménagement écologique du bassin de rétention) étant à sa place, la mesure A2 (Mise en place d'un suivi) étant, comme son titre l'indique, une mesure de suivi.

### **Mesures de suivi**

Une mesure (voir ci-dessus) avec un suivi sur 5 ans avec trois passages par an sur la zone projet. La durée de 5 ans semble un peu courte notamment pour vérifier la survie des plants (mortalité notable sur 5 ans). Le suivi des sites de compensation est lui prévu sur 50 ans.

## **JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES**

Il est rappelé dans le dossier que la route existe déjà (avec des impacts effectifs) et à plusieurs reprises, malgré l'élargissement de la voie, il est énoncé que, d'une part, les aménagements proposés en bord de route favoriseront les espèces (voire limiteront l'impact sur les individus par diminution de leurs déplacements), et d'autre part que la diminution du trafic qui aura lieu (avec l'amélioration des transports en commun) va engendrer moins de mortalité par collision, moins de perturbations sonores, moins de pollutions ... Or aucune démonstration de cette diminution, ni évaluation, n'a été faite dans ce dossier, et l'inverse est souvent observé lorsque l'on améliore une infrastructure.

## **RESPECT DE L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »**

Une augmentation des surfaces imperméabilisées sera constatée à l'issue du projet ne serait-ce que du fait de l'élargissement de la voie (doublement) avec ajout de voies de circulation de bus. Il n'est nulle part indiqué comment elle sera compensée. Il est regrettable qu'aucune mesure compensatoire ne vise la désartificialisation d'espaces.

## **CONCLUSION**

Néanmoins, l'analyse globale faite, qui est acceptable en termes d'enjeux, moins en termes d'impacts, mais est accompagnée d'une compensation sur des sites d'une certaine taille et sur lesquels une réelle plus-value aura lieu (même si les sites sont au départ des milieux naturels mais dégradés par l'usage intensif du rouleau landais) peut théoriquement permettre d'arriver à une absence de perte nette de biodiversité à l'échelle méso-locale pour les espèces protégées.

## **AVIS DU CNPN**

Aussi, soulignant la qualité de la réflexion pour l'analyse des enjeux et des mesures E-R et C, le CNPN donne un **avis favorable à cette demande de dérogation, assorti de deux conditions :**

- **reprenre l'inventaire chiroptères tout du long de l'axe routier en recherchant les zones de transit sur l'axe routier et mieux évaluer les impacts potentiels lors des traversées, et revoir les aménagements de bords de routes en conséquence ;**
- **examiner la possibilité (technique, foncière) d'améliorer la qualité du ruisseau du Magudas (busage sous route mais aussi qualité des berges et habitats, quitte à reprofiler le ruisseau pour son rôle de trame bleue).**

Et des recommandations suivantes :

- Faire valider le choix de la palette végétale de ré-engazonnement (mesure R12) par le CBN SA ainsi que le choix des arbustes et autres (mesure R20) ;
- Améliorer les conditions d'éclairage nocturne en phase exploitation (et non se limiter à l'arrêté du 28/12/2018).

De plus, le CNPN souhaite que des explications soient apportées au service instructeur de la DREAL quant à la destination du site de Chaille et au cumul qui semble se faire en matière de compensations sur ce site : le site est-il déjà saturé, les compensations sont-elles compatibles, ...

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA